



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N° AR 2024-46

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2023 valant actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STELL & BONZ de Hangenbieten, en vu d'obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 26 Grand'Rue à Woerth, pour le compte de M. FALK Hervé, pour procéder à des travaux de rénovation du bâtiment, suite à sinistre, du 15 avril 2024 au 16 août 2024.

Arrête :

**Article 1 :** Du 15 avril 2024 au 16 août 2024

L'entreprise STELL & BONZ est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 26 Grand'Rue à Woerth.

**Article 2 :**

Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 :**

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour garantir la circulation des piétons, des automobiles, et notamment des véhicules de secours. Le revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée devra être soigneusement protégé. Les éventuels frais de réparations incomberaient au pétitionnaire.

**Article 4 :** Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal visée ci-dessus. Ainsi, M. FALK Hervé est redevable de la somme de 80€ (forfait de 20€/ mois). Un titre de recettes sera émis à son encontre par la commune.

**Article 5 :**

La signalisation adéquate devra être mise en place par l'entreprise qui assurera également la maintenance.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Entreprise STELL & BONZ ;  
- M. FALK Hervé ;  
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) ;  
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;  
- Collectivité Européenne d'Alsace ;

Fait à WOERTH, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Alain FUCHS



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).